



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 avril 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°17

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Michel CAILLARD, M. Henry TURLIER, M. Jean-Paul PETIT, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUEL, M. Mathieu MOUSSOUR, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 33 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour la participation de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines au dispositif Micro-Folie collection régionale Nouvelle-Aquitaine

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que le dispositif des Micro-Folies est un réseau de lieux culturels, initié par la Villette et soutenu par le ministère de la Culture et que les Micro-folies ont pour objectif de rendre la culture accessible à tous, par le biais du *Musée numérique* qui permet de découvrir, sur écrans ou tablettes, des milliers d'œuvres issues des collections des grands musées nationaux et internationaux,
- Considérant que pour élargir le catalogue des œuvres proposées à la découverte dans le réseau des Micro-folies, La Villette a souhaité créer une collection représentative des musées de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Considérant que la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines fait partie des 30 institutions sélectionnées pour figurer dans ce catalogue régional,

- Considérant que, cinq œuvres issues de ses collections ayant été retenues pour intégrer la collection régionale, la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines a fourni les visuels et les notices desdites œuvres,
- Vu la convention de partenariat afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour la participation de la Cité de l'Accordéon et des patrimoines au dispositif Micro-Folie collection régionale Nouvelle-Aquitaine.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

-

 Le Maire,
Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 23 AVR. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 23 AVR. 2026

D/7 - 21042026



CONVENTION DE PARTENARIAT MICRO-FOLIES N°

La Ville de Tulle pour la Cité de l'accordéon et des patrimoines, musée municipal labellisé musée de France sise 1 place Maschat 19000 Tulle
Représentée par **Monsieur Laurent MELIN, Maire**
Dont le siège est situé sis **10 rue Félix Vidalin, BP 2015, 19012 Tulle Cedex**
Ci-après désigné par les termes « **L'institution partenaire** »,

L'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette – EPPGHV
Représenté par **Nicolas Wagner, Chef de projet culturel Micro-Folie**
Dont le siège est situé sis **211, avenue Jean Jaurès, 75019 Paris**
Ci-après désigné par les termes « **L'EPPGHV** »,

Ci-après désignées conjointement « **les Parties** », ou séparément « **la Partie** ».

PREAMBULE

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le ministère de la Culture et coordonné par **L'EPPGHV**, avec un ensemble d'opérateurs nationaux. Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevrans en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le ministère de la Culture signée le 21 mars 2017.

Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédié aux enfants ;
- Offrir à tous, les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles et faciliter l'accès aux œuvres pour les publics éloignés en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée Numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place ;
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie à travers la mise à disposition d'une scène équipée.



DEFINITIONS :

- Convention : désigne la présente convention ainsi que ses Annexes 1, 2 et 3 :
Annexe 1 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle
Annexe 2 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle
Annexe 3 : Liste des œuvres tombées dans le domaine public
Annexe 4 : Cahier des Charges
- Contenus : désigne tous les contenus que l'**Institution partenaire** transmet à l'**EPPGHV** dans le cadre du Musée Numérique, qu'ils soient ou non soumis à des droits de propriété intellectuelle.
- Œuvres : désigne tous les contenus soumis à des droits de propriété intellectuelle que l'**Institution Partenaire** transmet à l'**EPPGHV** dans le cadre du Musée numérique.
- Musée Numérique : désigne la galerie d'art virtuelle regroupant des œuvres numérisées, issues de musées et institutions culturelles nationales et internationales, sous forme de collection. Le dispositif du Musée Numérique, composé d'un grand écran et de tablettes numériques permet l'accès à cette galerie d'art virtuelle au sein du réseau des Micro-Folies.
- Micro-Folie : désigne les adhérents au réseau Micro-Folie ayant signé la charte d'adhésion et ayant accès au Musée numérique.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE L'INSTITUTION PARTENAIRE

Afin d'enrichir les collections du **Musée numérique**, l'**Institution Partenaire** s'engage à mettre à disposition des œuvres pouvant être sous la forme d'images fixes ou animées haute définition, de vidéos ou d'enregistrements sonores, ainsi que tout autre contenu facilitant la médiation de ces œuvres (cartel, outils de médiation ; parcours pédagogiques ; ateliers ; VR ...), via un serveur géré par l'**EPPGHV**.

L'**Institution Partenaire** fournit à l'**EPPGHV** les notices d'œuvres ainsi que les fichiers numériques des **Contenus**, selon le modèle transmis par l'**EPPGHV** et le Cahier des Charges en annexe 4. Elle autorise l'**EPPGHV** à modifier ce format pour permettre la diffusion des contenus dans le cadre du **Musée numérique** du réseau **Micro-Folie**.

Conformément aux objectifs cités en Préambule, et afin de permettre la rencontre in situ du public avec les œuvres dans les différentes institutions, l'**Institution Partenaire** s'engage à proposer un accès privilégié aux publics et aux encadrants des Micro-Folies. Les publics concernés et les modalités d'accès à l'**Institution partenaire** pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'EPPGHV

Les **Contenus** mis à disposition par l'**Institution Partenaire** sont éditorialisés et peuvent être intégrés par l'**EPPGHV** dans les collections du **Musée numérique** du réseau **Micro-Folie**.



L'EPPGHV se réserve, dans ce cadre, le droit de choisir d'utiliser ou ne pas utiliser les **Contenus** mis à sa disposition par l'**Institution Partenaire**. A cet égard, il se réserve la possibilité de procéder à une sélection des **Contenus** afin de garantir leur conformité avec le Cahier des charges et leur cohérence à la thématique de la Collection.

Ces **Contenus** sont diffusés au sein du **Musée numérique** des **Micro-Folies** sur des écrans et des tablettes tactiles, avec ou sans diffusion sonore.

Les **Micro-Folies** font l'objet d'un cahier des charges garantissant l'intégrité des contenus et leur seule diffusion au sein du **Musée Numérique**. En particulier, les prescriptions techniques des **Micro-Folies** garantissent une bonne qualité visuelle et/ou sonore de présentation des **Contenus**.

ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

3.1 Œuvres pour lesquels l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle.

L'**Institution Partenaire** s'engage en priorité à mettre à disposition des **Œuvres** dont elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle.

3.1.1 Droits cédés

Dans ce cadre, l'**Institution Partenaire** cède à l'EPPGHV, à titre gracieux et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle sur toutes les **Œuvres** listées en Annexe 1, ainsi que sur les textes de présentation des **Contenus** à des fins de reproduction, représentation, adaptation, et diffusion au sein des Micro-Folies.

Il est prévu notamment l'autorisation des usages suivants (liste non-exhaustive) :

- la reproduction dans le Musée Numérique ;
- la diffusion au sein du réseau des Micro-Folies sur grand écran et tablette par l'application du Musée numérique ainsi que la plateforme collaborative du réseau ;
- la reproduction sur support papier et numérique à des fins de communication interne et entre La Villette et les Micro-Folies (catalogue des collections, dossier de présentation, etc.) ;
- la reproduction sur des supports pédagogiques à destination du public des Micro-Folies (livret de jeux, etc.) ;
- la reproduction dans le cadre d'ateliers créatifs ;
- la reproduction dans une base de données accessible aux professeurs, organisateurs et médiateurs extérieurs aux fins d'établissement de playlist. Les playlists pourront être téléchargées sous format pdf ;
- la reproduction dans le cadre de vidéo de présentation des Collections ;

La cession est accordée pour toute la durée de la présente convention et pour le monde entier.

L'Institut Partenaire autorise l'EPPGHV à céder ces droits à des tiers dans les limites prévues à la présente convention.

3.1.2 Exploitation à des fins de promotion *(cocher l'option retenue)*

Option 1 : L'**Institution Partenaire** autorise l'exploitation de toutes les œuvres à des fins de promotion



Dans le cadre de la communication et de la promotion des **Micro-Folies**, l'**Institution Partenaire** autorise l'exploitation pour toute action de communication, information, promotion, presse et/ou publicité, sur support papier et numérique.

A cette fin, l'**EPPGHV** pourra donner licence des droits de propriété intellectuelle aux différentes **Micro-Folies**, dans la limite des droits cédés par l'**Institution Partenaire**. L'**Institution Partenaire** autorise l'**EPPGHV** à transmettre les visuels des œuvres aux **Micro-Folies** pour permettre cette exploitation.

En contrepartie, l'**EPPGHV** s'engage à informer les **Micro-folies** des usages qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire des **Œuvres**.

Pour toute autre exploitation que celles prévues au présent contrat, l'**EPPGHV** s'engage à obtenir l'autorisation préalable de l'**Institution partenaire**.

Option 2 : L'Institution Partenaire autorise l'exploitation à des fins de promotions pour une liste définie d'œuvre.

Dans le cadre de la communication et de la promotion des **Micro-Folies**, l'**Institution Partenaire** autorise, pour certaines **Œuvres**, l'exploitation pour toute action de communication, information, promotion, presse et/ou publicité, sur support papier et numérique.

A cette fin, l'**EPPGHV** pourra donner licence des droits de propriété intellectuelle aux différentes **Micro-Folies**, dans la limite des droits cédés par l'**Institution Partenaire**.

Les **Œuvres** concernées par cette exploitation à des fins de promotion sont clairement et exhaustivement identifiées en Annexe 1 par la mention « *destinée à la communication* ». L'**Institution Partenaire** autorise l'**EPPGHV** à transmettre les visuels des œuvres identifiées aux **Micro-Folies** pour permettre cette exploitation.

En contrepartie, l'**EPPGHV** s'engage à informer les **Micro-folies** des usages qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire des **Œuvres**.

Pour toute autre exploitation que celles prévues au présent contrat, l'**EPPGHV** s'engage à obtenir l'autorisation préalable de l'**Institution Partenaire**.

3.2 Œuvres pour lesquelles l'Institution Partenaire n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle

Dans le cas strictement exceptionnel où elle n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les **Œuvres** mises à disposition, jugées indispensables à la cohérence de la collection, l'**Institution Partenaire** fournit à l'**EPPGHV** l'ensemble des informations relatives à l'identification des **Œuvres** et des titulaires de droits dont notamment le titre de l'œuvre, le nom du ou des auteur(s), l'année de création, les coordonnées du ou des titulaire(s) de droit d'auteur ou toute autre information susceptible de faciliter la gestion des droits de propriété intellectuelle. Pour ce faire, l'**Institution Partenaire** s'engage à compléter l'Annexe 2 de la présente convention.



L'Institution Partenaire s'engage également à informer, en amont de la signature de la présente convention et par écrit, les titulaires de droits d'auteur de l'intégration des œuvres concernées au sein du projet Micro-Folie.

En cas de litige relatifs à l'intégration des œuvres, l'Institution Partenaire s'engage à produire à l'EPPGHV la preuve de cette information préalable.

3.3 Droit moral

L'EPPGHV s'engage à respecter les droits moraux des auteurs et à indiquer notamment le nom des auteurs à proximité directe des Œuvres, lorsque cela est techniquement faisable.

3.4 Droit à l'image

Dans le cas où des personnes identifiables seraient représentées sur les **Contenus** cédés, l'Institution Partenaire cède les droits à l'image de ces personnes à l'EPPGHV.

3.5 Garantie

L'Institution Partenaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle permettant l'éditorialisation, l'intégration, la reproduction, l'adaptation et la représentation des **Contenus** mis à disposition pour l'EPPGHV et/ou l'un de ses prestataires à des fins de diffusion au sein du **Musée Numérique** et de promotion du projet **Micro-Folie**, à l'exclusion des **Œuvres** listées en Annexe 2. Il déclare également détenir toutes les autorisations nécessaires par les personnes représentées sur les **Contenus** le cas échéant.

L'Institution Partenaire garantit ainsi l'EPPGHV contre tout recours, réclamation, revendication, action ou condamnation qui serait prononcée à son encontre sur le recours du titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur les **Contenus** cédés.

L'EPPGHV s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour obtenir les autorisations nécessaires à l'exploitation des **Œuvres** listées en Annexe 2. En aucun cas l'Institution Partenaire ne saurait être tenu pour responsable en cas de tout recours, réclamation, revendication, action ou condamnation qui serait prononcée à l'encontre de l'EPPGHV sur le recours d'un titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur les **Œuvres** identifiées en Annexe 2.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les crédits des **Contenus** doivent être livrés par l'Institution Partenaire à l'EPPGHV qui s'engage à les intégrer dans l'application du **Musée numérique**.

L'EPPGHV s'engage à mentionner le nom et / ou le logo de l'Institution Partenaire sur les supports de communication mentionnant la collection du projet Micro-Folie ainsi que le nom du photographe de l'Institution Partenaire.

L'EPPGHV s'engage à informer l'Institution Partenaire du développement du **réseau Micro-Folie** en France et à l'international au minimum chaque année.

ARTICLE 5 : CONTACT (OPTIONNEL)



Pour toute exploitation non prévue au présent contrat, les **Micro-Folies** pourront directement contacter l'**Institution partenaire** afin d'obtenir son autorisation. Pour se faire, l'**Institution Partenaire** fournit le contact suivant :

Cité de l'accordéon et des patrimoines
Direction : Karine Lhomme
Contact : karine.lhomme@ville-tulle.fr / 05.55.20.28.11

Et autorise l'**EPPGHV** à le communiquer aux **Micro-Folies**.

ARTICLE 6 – DUREE - MODIFICATION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er juin 2026 Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties avec préavis de 6 mois. Toute modification de la présente convention s'effectue par voie d'avenant rédigé en deux exemplaires signés des deux **Parties**.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Chaque **Partie** s'engage à ne pas publier ni divulguer sans accord écrit de l'autre **Partie** et ce, de quelque façon que ce soit, les documents et renseignements de l'autre **Partie** dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – DIFFERENDS

La présente convention est soumise au droit français.

Les Parties conviennent de résoudre leurs différends liés à la présente convention en ayant recours à des négociations entre elles. En cas de désaccord persistant, le litige sera amené devant les tribunaux compétents.

Fait à Paris le [DATE]

En deux exemplaires originaux

Pour l'**Institution Partenaire**
Laurent MELIN
Maire

Date. 2.3. AVR. 2026

#signature1#

Pour l'**EPPGHV**

M. Nicolas Wagner

Chef de projet culturel Micro-Folie

Date.....

#signature2#





Annexe 1 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle

Notice d'œuvre n°1 :

Titre de l'œuvre :	
Nom du ou des auteur(s) :	
Année de création :	
Destinée à la communication :	

Notice d'œuvre n°2 :

Titre de l'œuvre :	
Nom du ou des auteur(s) :	
Année de création :	
Destinée à la communication :	

Notice d'œuvre n°3 :

Titre de l'œuvre :	
Nom du ou des auteur(s) :	
Année de création :	
Destinée à la communication :	



Annexe 2 : Liste des œuvres dont l'Institution Partenaire n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle

Notice d'œuvre n°5 :

Titre de l'œuvre :	Tenue de scène d'Yvette Horner pour le bicentenaire de la Révolution française
Nom du ou des auteur(s) :	Jean-Paul Gaultier
Année de création :	1989
Nom du ou des titulaire(s) de droits	Jean-Paul Gaultier
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	Sans information
Autre(s) élément(s) :	



Annexe 3 : Liste des œuvres tombées dans le domaine public

Notice d'œuvre n°1 :

Titre de l'œuvre :	Accordéon bisonore
Nom du ou des auteur(s) :	anonyme
Année de création :	1850-1860

Notice d'œuvre n°2 :

Titre de l'œuvre :	Accordéon chromatique ayant appartenu à Eugène Rouillon
Nom du ou des auteur(s) :	Manufacture Maugein Frères
Année de création :	1954

Notice d'œuvre n°3 :

Titre de l'œuvre :	Accordéon chromatique ayant appartenu à Henri Valade
Nom du ou des auteur(s) :	Manufacture Maugein Frères
Année de création :	1934-1936

Notice d'œuvre n°4 :

Titre de l'œuvre :	Accordéon bisonore
Nom du ou des auteur(s) :	Reisner
Année de création :	1832 - 1835



Annexe 4 : Cahier des Charges

L'Institution Partenaire doit remettre les éléments suivants :

- . Œuvres numérisées (d'après les recommandations techniques ci-dessous)
- . Notice d'œuvres fournie par l'EPPGHV, complétée avec les cartels des œuvres
- . Une courte explication de la sélection : pourquoi ces œuvres ? Quel est le fil rouge du corpus ?
- . Le logo de l'institution
- . Une brève description de l'institution
- . Des ressources éducatives (par exemple, des dossiers pédagogiques sur les œuvres, des brochures de médiation, des propositions d'activités, etc.)

Recommandations techniques :

- . Images : Format jpeg, résolution minimale 1200 x 1800, résolution maximale 4K, ratio 16:9
- . Vidéos : En mp4, 2 formats nécessaires : 720p (1280x720) et full HD, Encodage vidéo = H264 MPEG 4, Encodage Audio = MPEG AAC, bitrate entre 5000 et 15 000 kbit/s
- . Son : En mp3
- . 3D : En STL, dans une limite de 50Mo.